

## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du SCoT Séance du 9 juillet 2024

Nombre de délégués : 23  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Pouvoirs : 00  
Votants : 18  
Date de convocation : 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à 9 heures 30 min, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis à Lessay, salle pépinières d'entreprises sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Président.

### Etaient présents :

Nom du délégué	Présents	Excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe		Absent
HEBERT Anne	X	
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances mer et bocage		
BINET Jean-René	X	
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Absent
GIGAN Aurélie	X	
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude		Absent
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange	X	
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		Absent
ROBIOLLE Hubert		Absent
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Thierry RENAUD

### Assistaient également à la réunion :

Alexandra JÉHAN, directrice - Jocelyne DAMAS, responsable administrative et financière - Juliette LETAROUILLY, alternante - Laurie FRANÇOIS, chargée de mission urbanisme COCM.

Délibération 2024-07-02

**OBJET : Débat sur les orientations générales Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Par délibération du Comité syndical du 29 septembre 2022, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite, les objectifs et les modalités de la concertation ont été fixés.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme dispose que « *Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

*Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. ».*

L'article L.143-18 du code de l'urbanisme dispose que « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. ».*

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont été construites par les élus du Comité syndical durant cinq ateliers, entre mars 2023 et avril 2024. Suite à ces ateliers, une version provisoire a été présentée à plusieurs instances pour que chaque acteur puisse émettre des avis et remarques :

- Personnes Publiques Associées de la démarche de révision, le mercredi 22 mai 2024 ;
- Forum à destination des élus communautaires et communaux du territoire, le lundi 3 juin 2024 ;
- Réunions publiques les 10 et 11 juin 2024 ;
- Réunion associations et acteurs du territoire le 11 juin 2024.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Centre Manche Ouest est construit autour de trois axes :

**Premier axe : Un territoire dynamique, fort de son identité**

- 1- S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population
- 2- Promouvoir un territoire des « proximités »
- 3- Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

**Deuxième axe : Un développement respectueux des équilibres**

- 1- Préserver le tissu agricole local
- 2- Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire
- 3- Conforter les nouvelles mobilités afin de réduire l'empreinte carbone tout en participant au développement du territoire.

**Troisième axe : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences**

- 1- Gérer durablement la diversité des ressources du territoire
- 2- Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique
- 3- Développer une stratégie partagée de recomposition littorale

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-3,  
**Vu** l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,  
**Vu** la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Considérant** la contribution des ateliers avec les élus du SCoT et les temps de concertation sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

**Le Comité syndical,  
Après avoir débattu,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest.

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat ce jour et qu'un compte-rendu des échanges lors de ce débat seront annexés à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance,  
Thierry RENAUD

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 050-200078525-20240709-20240703-DE